



#### ANNEXE IV

##### Exclusions du règlement des différends

Une décision prise par le Canada à la suite d'un examen mené en vertu de la *Loi sur Investissement Canada* n'est pas assujettie aux dispositions sur le règlement des différends de la section C (Règlement des différends entre un investisseur et la Partie hôte) ou de la section D (Procédure de règlement des différends entre États) du présent accord.

DOCS  
CA1 EA10 2016T05 EXF  
Canada, enacting jurisdiction  
Mali / Investment protection :  
Agreement between Canada and Mali  
for the promotion and the  
protection of investments =  
B4385068(E) B438507x(F)